

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 01/2023

OBJET : Réglementation de la circulation sur le Chemin de la Crouzie- Prolongation

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant que les excavations présentes sur la voie suite à une fuite importante,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules, cycles et piétons sera interdite sur le Chemin de la Crouzie, à Salles-la-Source, dans sa partie basse, du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

ARTICLE 3 – Les accès riverains se feront par le chemin rural dit de Sourbet au Bourg.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 - Le secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 01 Janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Louis ALBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.